



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2015

Soixante-neuvième session
Point 66, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/69/486)]

69/161. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/156 du 20 décembre 2012,

Rappelant aussi sa résolution 68/268 du 9 avril 2014 sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹ sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale² ;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale³ et invite le Secrétaire général à exhorter les États parties qui ont accumulé des arriérés, tels qu'énumérés dans le rapport, à régler les sommes dont ils demeurent redevables en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention ;

3. *Prend note en outre* des rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième sessions⁴ et de ses quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions⁵ ;

4. *Réitère*, à l'approche du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention, son appel en faveur de la ratification universelle de la Convention et de sa mise en œuvre effective par tous les États parties pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale ;

5. *Invite* le Président du Comité à lui présenter un rapport oral sur les travaux du Comité et à engager avec elle un dialogue à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

¹ A/69/329.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

³ A/69/328.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 18 (A/68/18)*.

⁵ *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 18 (A/69/18)*.



6. *Décide* d'examiner, à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », les rapports du Comité sur les travaux de ses quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions et de ses quatre-vingt-septième et quatre-vingt-huitième sessions, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur la situation financière du Comité, si celle-ci venait à changer, et sur l'état de la Convention.

*73^e séance plénière
18 décembre 2014*
